

KMA/AC
MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 1220 du 30 AVR. 2004

Objet : Apurement D56 par D53
en ADM.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'à compter de la date de signature de la présente jusqu'à nouvel ordre, la procédure ADM est autorisée pour les apurements du régime D56 par le régime D53.

Toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

K. GNAMIEN

AMPLIATIONS :

- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- Synd. Trans. s/c SAGA
- Synd. Nat. Trans. s/c GOLF Transit
- IGD
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes directions douanes.

